

**Arrêté municipal n°329-2023**

**Interdisant la circulation et le stationnement place Presbytère dans le cadre de la réception de toupilles de béton de la MPS par l'entreprise Lefèvre  
A compter du mardi 12 septembre et jusqu'au mercredi 13 septembre 2023 inclus**

**Monsieur Philippe LEMAÎTRE,  
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

**Vu** les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Considérant** la demande présentée le 8 septembre 2023 par l'entreprise LEFEVRE, sollicitant l'autorisation de réaliser de la réception de toupilles de béton à la MPS rue Hôtel de Ville à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du mardi 12 septembre et jusqu'au mercredi 13 septembre 2023 inclus entre 8h00 et 18h00,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du mardi 12 septembre à 15h00 (après le marché hebdomadaire) et jusqu'au mercredi 13 septembre 2023 à 18h00, l'entreprise LEFEVRE est autorisée à réaliser des travaux de coulage béton à la MPS rue Hôtel de Ville.

**Article 2**

Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement place du Presbytère seront interdits à tous véhicules.

**Article 3**

Il est ici rappelé que l'entreprise LEFEVRE devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

**Article 4**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5**

L'entreprise LEFEVRE supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 6**

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, le chef du centre de secours, Villedieu Intercom et l'entreprise LEFEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 08/09/23 au 22/09/2023  
La notification faite le 08/09/2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny  
vendredi 8 septembre 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER